



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'AUTUN

ARRETE

Portant réglementation
Stationnement et circulation
"Trail des 3 Châteaux "

N° 089 - Réglementation / 2026

Le Maire de la Ville d'Autun,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et suivants ;

Vu les dispositions du Code de la Route ;

Vu les dispositions du Code Pénal ;

Vu l'arrêté n°351 du 11 juin 2025 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Cathy Nicolao, 1^{ère} adjointe déléguée à l'Action Cœur de Ville, à l'occupation du domaine public, à la vie du citoyen, à la vie associative, à la communication et à l'événementiel ;

Vu la demande présentée par l'Entente Athlétique Le Creusot (EALC) ;

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer la sécurité publique lors de grands rassemblements de personnes en raison du plan Vigipirate ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité publique et le bon déroulement des courses pédestres "Trail des 3 Châteaux", le samedi 07 Mars 2026 à Autun ;

ARRETE

Article 1^{er} : Autorise le **samedi 07 Mars 2026 de 9h00 à 14h00** le déroulement du Trail des 3 châteaux et donne priorité aux coureurs sur l'ensemble des chemins pédestres empruntés, suivant le plan fourni via la plateforme « declaration-manifestations.gouv.fr » :

Chemin pédestre le long de la rue de la Maladière, Chemin des Manies, Chemin de la cascade de Brisecou, Chemin de Montmain, Chemin des Chèvres, Chemin de remontée pédestre de la montagne saint Sebastien.

Article 2 : Le **samedi 07 mars 2026 de 9h00 à 12h00**, le stationnement et la circulation sont interdits sur la totalité du Parking VL de la Maladière.

Article 3 : Le **samedi 07 mars 2026 de 9h00 à 12h00**, le théâtre Romain est réservé aux organisateurs du Trail des 3 châteaux.

Article 4 : Le **samedi 07 mars 2026 de 9h00 à 12h00**, la circulation est régulée par des signaleurs au fur et à mesure du déroulement des courses pédestres sur le parcours suivant :

- Rue de la Maladière, Parking de la Maladière, Chemin des ragots, rue de Filhouse, route de Broye (RD 120), route de la Chicolle et de Montjeu (RD 256) et voie d'accès à la Croix de la Libération.

Les carrefours traversés par l'épreuve devront être impérativement gardés par des signaleurs mis en place par les organisateurs et munis du matériel de signalisation nécessaire.

Article 5 : Le **samedi 07 mars 2026 de 9h00 à 12h00**, l'activité cyclisme tout terrain est interdite sur les pistes de descente et d'enduro de la montagne Saint Sebastien. La priorité de passage est accordée aux participants du trail des 3 Châteaux sur les chemins partagés de la montagne saint Sebastien.

Article 6 : Par ailleurs et en raison du contexte du plan Vigipirate « sécurité renforcée – risque attentat », le dispositif de barriérage servant à protéger les concurrents et le public devra être renforcé par les organisateurs, par tout moyen approprié et offrant une résistance aux chocs suffisante. Le service de sécurité devra être assuré par les organisateurs et les personnes devront être identifiables par tous moyens (brassards, gilets etc...).

Article 7 : Toutes dispositions seront prises pour assurer le passage des véhicules de service, de sécurité et l'accès des riverains.

Article 8 : La signalisation verticale relative au stationnement est fournie et mise en place par les services Techniques d'Autun.

Article 9 : La signalisation verticale relative à la circulation est fournie par les services Techniques d'Autun et mise en place par les organisateurs. Les organisateurs s'engagent à retirer toutes signalétiques, panneaux d'affichage ou banderoles installés sur la commune dans les 24 heures suivant l'événement. Aucun marquage à la bombe n'est autorisé et les organisateurs s'engagent à laisser l'ensemble des lieux en parfait état de propreté.

Article 10 : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur. En outre, les véhicules en stationnement gênant pourront être déplacés par la fourrière, sur réquisition de M. le Commandant de la Communauté de Brigade de gendarmerie d'Autun ou la Police Municipale, selon le cahier des charges en vigueur. Les automobiles seront en dépôt sur le parking de la fourrière agréée, aux frais du propriétaire du véhicule.

Article 11 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Autun, Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de gendarmerie d'Autun, le Responsable du Centre d'Incendie et de Secours, la Direction des Services Techniques d'Autun, et les agents placés sous leurs ordres, le demandeur, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les formes habituelles, et dont copie leur sera adressée.

Autun, le 11 février 2026

Le Maire,
Pour le Maire,
La 1^{ère} Adjointe
Cathy MCCLAG

